



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division de l'Encadrement et des Personnels
Administratifs et Techniques

DIEPAT/23-975-1559 du 10/07/2023

APPEL A CANDIDATURES : PROVISEUR(E) CITES EDUCATIVES DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels de direction

Dossier suivi par : M GENESTOUX - Chef de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr, secrétariat DIEPAT : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Le poste suivant est vacant au 1^{er} septembre 2023

- Proviseur (re) Cités éducatives de l'académie d'Aix-Marseille

Le poste est localisé à Rectorat d'Aix-Marseille.

Ce poste a fait également l'objet d'une publication sur choisirleservicepublic.gouv.fr

Les personnes intéressées sont invitées à se reporter à la fiche de poste ci-jointe et doivent envoyer leur dossier de candidature, au plus tard le 24 juillet 2023 par voie électronique à :

ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Les candidatures devront impérativement être envoyées sous couvert de la voie hiérarchique et être assorties :

- d'une lettre de motivation
- d'un curriculum vitae
- du dernier arrêté de changement d'échelon
- de la copie des 3 derniers entretiens professionnels
- et de toute pièce jugée utile à la valorisation du dossier

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



FICHE DE POSTE :

Proviseur (re) Cités éducatives de l'académie d'Aix-Marseille

I. Description du poste

- Fonction à assurer : Proviseur (re) Cités éducatives de l'académie d'Aix-Marseille
- Corps/ Grade(s) souhaité(s) : Personnel de direction
- Statut du poste : vacant , à pourvoir au 1^{er} septembre 2023
- Nature du poste : titulaire uniquement
- Nombre de personnes encadrées : 0
- Conduite de projets : oui

II. Régime indemnitaire :

- A préciser selon le candidat retenu
- Poste logé : Non

III. Implantation géographique :

- Localisation du poste : Académie Aix-Marseille
- Résidence administrative : Rectorat d'Aix-Marseille
- Modalité de service : Le proviseur Cités éducatives dispose d'un poste de travail dans chaque DSDEN où il est amené à intervenir.

IV. Positionnement dans l'organisation :

Le proviseur Cités éducatives de l'académie d'Aix-Marseille est placé sous l'autorité hiérarchique du Recteur de l'académie d'Aix-Marseille et sous l'autorité fonctionnelle du directeur académique des Bouches-du-Rhône.

Sa fonction le conduit à travailler en étroite relation avec les directeurs académiques des départements dans lesquels il intervient et à leur rendre compte régulièrement de son activité.

Le proviseur Cités éducatives est amené à se déplacer sur l'ensemble des territoires concernés par des Cités éducatives, en particulier les départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse

Recruté à titre définitif, il perd le bénéfice de sa précédente affectation.

V. Description de la fonction - Missions principales :

Le travail mené en équipe, sur le terrain, dans une dimension collaborative, participe à conforter le pilotage académique des politiques éducatives au sens large et des Cités éducatives en particulier.

Le proviseur Cités éducatives a la charge du suivi des onze territoires en cités éducatives de l'académie : participation aux COTECH, accompagnements des équipes de terrain en étroite relation avec la chargée de mission de la préfecture, analyse des demandes de financement, accompagnement RH.

Il peut être amené à contribuer à l'élaboration de dossiers de candidature.

Par ailleurs, le proviseur Cités éducatives est en charge du suivi des contrats de ville et des programmes de réussite éducative (PRE). Il veille, en partenariat, à la cohérence et à la bonne articulation des différents dispositifs, programmes et démarches existants ou à venir.

Il est également chargé de participer au dispositif départemental et académique de lutte contre le harcèlement.

L'exercice de ses missions suppose des relations quasi-quotidiennes avec les partenaires institutionnels à parité de responsabilité et d'estime ainsi qu'avec l'ensemble des élus.

Il suppose également de travailler en étroite relation avec la correspondante académique pour l'éducation prioritaire, les conseillers techniques concernés par les politiques éducatives, les inspecteurs référents de réseaux de l'éducation prioritaire, les inspecteurs de circonscription et, outre les directeurs académiques, les directeurs académiques adjoints ainsi que les adjoints aux directeurs académiques.

VI. Compétences professionnelles nécessaires et qualités requises :

- Connaître le système éducatif et ses enjeux ;
- Connaître les enjeux de la politique de la Ville ;
- Coordonner des équipes inter catégorielles ;
- Animer des réunions avec des chefs d'établissements et des partenaires institutionnels ou des élus.

- Discrétion professionnelle ;
- Sens du travail en équipe ;
- Sens de l'écoute et de la communication ;
- Aisance relationnelle ;
- Capacité d'entraînement et de mobilisation ;
- Disponibilité et engagement ;
- Exemplarité.

VIII. Contraintes particulières :

- Déplacements fréquents sur l'ensemble du territoire de l'académie ainsi qu'au niveau national

IX. Procédure pour candidater :

Les personnes intéressées sont invitées à faire parvenir par la voie hiérarchique, une lettre de motivation et un curriculum vitae aux adresses suivantes :

ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Copie à :

ce.sg@ac-aix-marseille.fr

ce.cab13@ac-aix-marseille.fr

Date limite de dépôt des candidatures : 21 juillet 2023, délai de rigueur

Les entretiens de recrutement se dérouleront en visioconférence entre le lundi 24 et le vendredi 28 juillet 2023.